

Label « **V**ille **A**ctive & **S**portive »

Règlement*

Article 1 : Organismes du label

Le label « Ville Active & Sportive » est piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

- **L'ANDES** : regroupe les élus locaux en charge des sports, en France métropolitaine et en Outre-mer, et permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement Sportif. L'association dispose d'un réseau d'échanges regroupant 5 000 villes et intercommunalités. Elle favorise le partage d'expériences en matière de politique sportive. Son action contribue à soutenir les communes, qui représentent le premier financeur public du sport en France.
- **L'UNION sport & cycle** : L'UNION Sport & Cycle est la première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs. Elle fédère 3 000 entreprises représentant plus de 3 000 points de vente, 500 marques, plus de 2 500 établissements sportifs, 80 000 salariés, et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé. Elle a pour principal objet la représentation officielle de toutes les entreprises industrielles et commerciales du secteur économique des articles et équipements de sports, de loisirs, du cycle et de la mobilité. En tant que syndicat professionnel loi 1884, l'UNION sport et cycle a pour principal objet la représentation officielle et la défense au niveau national et international, de toutes les entreprises de la filière économique du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active. L'UNION sport & cycle est engagée en faveur du développement et de la promotion des activités physiques et sportives pour toutes et pour tous en France.
- **Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative** : met en œuvre une politique de développement des pratiques sportives pour le plus grand nombre. Cette politique vise plus particulièrement la réduction des inégalités d'accès à la pratique régulière d'une activité physique et sportive. Elle est déployée via les services de l'Etat, chargés du sport en région et en département, l'Agence Nationale du sport, les établissements publics nationaux, et en partenariat avec le Mouvement Sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Article 2 : Objet du label

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de **récompenser** les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de **valoriser** la promotion des activités physiques, ludiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes leurs formes, sur un territoire.

La participation au label est entièrement **gratuite**. Le label a une **validité de 3 ans**, à compter de la cérémonie nationale de remise du label.

Article 3 : Inscription au label

3.1 : Les candidats

Le label « Ville Active & Sportive » s'adresse exclusivement aux communes de France métropolitaine et d'Outre-mer sans distinction de taille ou de situation géographique.

A ce jour, Toute candidature soumise en tant qu'intercommunalités, types Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération ou Communautés de Communes ne sera pas éligible à l'obtention du label. Seules les communes sont admissibles.

3.2 : La pré-inscription

Pour candidater au label « Ville Active & Sportive », la ville réalise une inscription depuis le site internet : www.ville-active-et-sportive.com, dans la rubrique « **Espace Candidature** ».

Cette inscription vise à fournir les coordonnées de la personne en charge du dossier ainsi que les coordonnées de l' élu(e) référent(e), via le formulaire prévu à cet effet. A l'issue de cette étape, le dossier de candidature est téléchargeable ainsi que le présent règlement.

3.3 : La candidature

La candidature au label « Ville Active & Sportive » doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- **Le dossier de candidature**, avec les informations demandées complétées ;
- **Le règlement**, signé par le Maire ou l' élu(e) référent(e) et à joindre à part du dossier.

Toute candidature incomplète ne sera pas éligible à l'obtention du label.

3.4 : L'envoi de la candidature

La candidature complète (dossier et règlement) au label « Ville Active & Sportive » est à adresser par mail, à contact@ville-active-et-sportive.com ou à déposer sur le site sur www.ville-active-et-sportive.com > rubrique déposer votre candidature (en haut à droite).

En complément des deux pièces obligatoires (dossier de candidature et règlement), les villes candidates pourront fournir un contenu numérique supplémentaire aux annexes principales du dossier, de type vidéo, dossiers de presse, revues de presse, programmes, plaquettes, magazines, etc... dans les limites fixées dans le dossier de candidature.

3.5 : L'éligibilité de la candidature

Un courrier officiel d'éligibilité au label « Ville Active & Sportive », à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sera envoyé aux villes concernées, après la fin des inscriptions. Ne pas tenir compte de l'accusé-réception adressé automatiquement par le site dès ajout de document.

3.6 : La non-éligibilité de la candidature

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, indiquée précédemment, ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Toute candidature envoyée par voie postale ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Les villes non-éligibles seront informées par courrier officiel à l'attention du maire ou de l'élu(e) référent (e), renseigné lors de la pré-inscription, sans possibilité de recours ou de modification de la candidature.

Les villes en renouvellement pourront candidater au minimum deux ans après leur dernière labellisation.

Article 4 : Attribution du label

4.1 : La classification des villes

Afin d'apporter une équité dans l'attribution du label « Ville Active & Sportive », les dossiers de candidature seront classés en 5 catégories selon la taille de la ville :

- **1^e catégorie** : moins de 5 000 habitants
- **2^e catégorie** : entre 5 000 et 10 000 habitants
- **3^e catégorie** : entre 10 000 et 30 000 habitants
- **4^e catégorie** : plus de 30 000 habitants
- **5^e catégorie** : ville d'Outre-mer et de Corse

4.2 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour l'attribution du label « Ville Active & Sportive » sont détaillés dans le cahier des charges, fourni après pré-inscription à chaque ville candidate :

- La **motivation** et la valorisation de la candidature au label ;
- La **présentation** de la politique sportive et des publics bénéficiaires ;
- L'état **des lieux** des équipements, sites et aménagements et des événements sportifs du territoire ;
- Les **initiatives sportives innovantes** de développement de la pratique.

Une note sur 20 est attribuée à chaque commune.

4.3 : Les niveaux de labellisation

Le Comité de Labellisation attribue le label « Ville Active & Sportive » sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers, en fonction de la note attribuée :

- 1 laurier : entre 10 et 12,5
- 2 lauriers entre 12,6 et 15
- 3 lauriers entre 15,1 et 17,5
- 4 lauriers entre 17,6 et 20

4.4 : Le Comité de Labellisation

Les dossiers de candidature au label « Ville Active & Sportive » sont transmis à un **Comité de Labellisation** dont la composition est définie par les membres fondateurs du CNVAS qui évalue, en **deux temps**, les dossiers de candidatures.

Tout d'abord, sur la base des critères demandés dans le cahier des charges, indiqués dans l'article 4.2 du présent règlement, et à l'aide d'une grille de notation, le Comité détermine l'attribution (ou non) du label. A l'issue de ces premières décisions, les villes sont informées, par courrier officiel adressé au maire ou à l'élu(e) référent(e), envoyé par courriel, du premier résultat.

En cas de demande de renouvellement du label, le comité de labellisation se réserve la possibilité de baisser ou d'augmenter le nombre de lauriers obtenus lors de la dernière labellisation.

Dans un second temps, et uniquement si la ville a obtenu un avis favorable, le Comité se réunit pour attribuer les niveaux de labellisation, selon les critères indiqués dans l'article 4.3 du présent règlement.

Pour chaque dossier de candidature évalué, retenu ou non pour une labellisation, le Comité de Labellisation attribue une appréciation globale, formulée après délibération, qui ne sera pas rendue publique. Toutefois, toute collectivité candidate, retenue ou non pour une labellisation, pourra, sur demande et à titre strictement individuel et

confidentiel, obtenir cette appréciation globale ainsi que des éléments d'informations.

Le Comité de Labellisation se réserve la possibilité d'effectuer des visites de terrain, avant et/ou après la première décision, pour rencontrer certaines villes et mieux prendre connaissance des informations mentionnées dans le dossier de candidature.

4.4 : Le renouvellement de la labellisation

Toutes les villes arrivant à la fin de validité de leur labellisation doivent soumettre un nouveau dossier de candidature afin de conserver ou augmenter le nombre de lauriers. Le Comité de Labellisation se réserve également **le droit de diminuer le niveau de label précédemment acquis, voire de le retirer le cas échéant.**

Dans le cas où aucun nouveau dossier ne serait soumis, à la date de son renouvellement, la ville se verra retirer sa labellisation et ses droits d'exploitation du label « Ville Active & Sportive ». De ce fait, elle devra donc également retirer tout élément de communication lié au label : plaques de ville, logos, mentions...

Les villes en renouvellement pourront recandidater au minimum deux ans après la dernière labellisation.

Article 5 : Remise du label

Les villes qui obtiennent le label « Ville Active & Sportive » sont invitées à recevoir leur distinction, des mains de représentants du CNVAS et du Comité de Labellisation, lors de la cérémonie nationale de remise du label (date et lieu communiqués sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com).

Lors de cette cérémonie, chaque représentant de villes labellisées présent se verra remettre son diplôme personnalisé.

Il sera aussi envoyé après la cérémonie nationale de remise, par courrier, à l'adresse indiquée dans la pré-inscription, et sera accompagné d'un courrier officiel de félicitations, à l'attention du maire ou de l' élu(e) renseigné à la pré-inscription.

Article 6 : Utilisation du label

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans, à compter du lendemain de la cérémonie nationale de remise du label.

En amont de la cérémonie, les villes labellisées recevront l'identité visuelle du label, personnalisée au niveau de laurier attribué, ainsi qu'un exemple de dossier de presse à alimenter.

Les villes labellisées s'engagent à utiliser le logo du label, avec ou sans le niveau de labellisation

correspondant, dans toute leur communication (invitations, signatures électroniques, en-têtes de courrier, affichage, articles et dossiers de presse, supports imprimés et électroniques...) sous réserve de respecter la charte graphique, qui sera envoyée avec le logo, en amont de la cérémonie.

Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label, soit 3 ans.

Toute utilisation de l'identité visuelle non-conforme à la charte graphique sera sanctionnée par le CNVAS.

L'utilisation frauduleuse de la marque « Ville Active et Sportive » donne lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

Article 7 : Informations diverses du label

7-1 : Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'édition en cours.

7-2 : Les villes candidates communiquent uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation, dans leur dossier de candidature.

Les villes candidates garantissent aux organisateurs contre tout recours en lien à des droits d'auteur à cet égard.

7-3 : Les villes candidates autorisent les organisateurs du label à utiliser ou reproduire tout ou partie du dossier de candidature, dans ses communications ou auprès de ses partenaires.

7-4 : Les informations contenues dans la pré-inscription sont destinées aux membres du CNVAS et à leurs partenaires uniquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les villes candidates peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement, par demande à contact@ville-active-et-sportive.com.

7-5 : Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

7-6 : Toutes les informations logistiques liées à la candidature, à la notation, à l'annonce des résultats, à la cérémonie, ainsi que le présent règlement et l'échéancier détaillé de l'édition en cours, sont disponibles sur le site internet : www.ville-active-et-sportive.com.

Article 8 : Règlement du label

En cas de non-respect du présent règlement, le CNVAS se réserve le droit de procéder au retrait du label « Ville Active & Sportive ». Tout retrait sera

précédé d'un avertissement permettant à la ville labellisée de s'expliquer par courrier recommandé.

La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les villes candidates, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le CNVAS et le Comité de Labellisation, au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

Article 9 : Cadre juridique du label

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux territoriaux compétents, d'appel en garantie ou de référé. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel ils sont étrangers, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.

Nom de la ville représentée :

Prénom et NOM du maire ou élu(e) référent(e)- Indiquer la fonction complète :

Signature du Maire ou élu(e) référent (e) et tampon de la ville représentée :

Fait le _____, à _____

Cachet de la Ville